



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service public d'assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absent :**

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal le projet de budget 2012 concernant le service public d'assainissement.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles, L.2224-7, L.2224-8, L.2224-10 et L.2224-11.

**CONSIDERANT** que la commission municipale « finances » s'est réunie le 17 février 2012,

Après en avoir pris connaissance (chapitre par chapitre),

Le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

**Votants : 33**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **ADOpte** le budget primitif 2012 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

**Section investissement :**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	1 044 645,00 €	36 927,00 €	-	1 081 572,00 €
Recettes	689 161,44 €	-	392 410,56 €	1 081 572,00 €
Affectation	-	-	-	-

**Section de fonctionnement :**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	766 161,00 €	-	-	766 161,00 €
Recettes	142 534,35 €	-	623 626,65 €	766 161,00 €

- **MAINTIENT** le montant de la surtaxe eau à 0,30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

01 MARS 2012 8 FEV. 2012

